

Rapport de décision

Initiateur

Programme des fruits et légumes frais et Programme d'enquête sur la salubrité des aliments.

Date

Novembre 2006

Produit ou sujet

Traitement antimicrobien des graines destinées à la germination

Question ou description du problème

Quelle réduction logarithmique minimale des microorganismes pathogènes causant des préoccupations (*Salmonella* et *E. coli* O157:H7), s'ils sont présents sur les graines destinées à la germination, devrait-on obtenir avec le traitement antimicrobien?

Décision

Pour les graines destinées à la germination, il faut considérer l'utilisation d'un traitement antimicrobien permettant de réduire d'au moins 3 log le nombre de microorganismes pathogènes préoccupants.

Exemples de traitements possibles;

- utilisation d'une solution d'hypochlorite de calcium ou d'hypochlorite de sodium à une concentration de 2 000 ppm pendant 15 à 20 minutes;
- utilisation d'une solution de peroxyde d'hydrogène à une concentration de 6 à 10 % pendant 10 minutes.

La Direction des aliments de la Direction générale des produits et des aliments de santé de Santé Canada pourra évaluer d'autres traitements antimicrobiens convenant aux graines, si des données suffisantes lui sont fournies.

Information antérieure

La section 8 du **Code d'usage sur la production hygiénique des graines germées** décrit les pratiques hygiéniques recommandées lors des différentes étapes de la production de germes ainsi que le traitement antimicrobien des graines. Le traitement antimicrobien vise à réduire les microorganismes pathogènes préoccupants (*Salmonella* et *E. coli* O157:H7) s'ils sont présents.

L'industrie des graines germées a demandé à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) de lui fournir d'autres directives concernant les produits sur lesquels les traitements antimicrobiens peuvent ou devraient être appliqués.

Santé Canada a fourni récemment les directives susmentionnées pour faire suite à une demande de l'ACIA.